

Conditions générales de location (CGL)

A : État du véhicule, réparations, équipement

1. Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule et à en faire un usage adéquat. Il s'engage également à se conformer à toutes les directives et règles techniques en vigueur pour son utilisation, en particulier l'examen régulier du niveau d'huile moteur pour que celui-ci soit satisfaisant. Il doit aussi effectuer les opérations d'entretien à réaliser, et vérifier régulièrement si le véhicule est en état de rouler. Enfin, il s'engage à fermer le véhicule correctement. Les véhicules du loueur sont en principe des véhicules non-fumeurs.
2. Si au cours de la période de location une réparation du compteur kilométrique ou une intervention pour l'entretien du moteur ou la sécurité du véhicule, ou encore une inspection réglementaire sont nécessaires, le locataire a la possibilité d'engager un garage agréé pour un coût de réparation allant jusqu'à 100 euros.
3. Le véhicule est remis au locataire avec un plein de carburant. En retour, le locataire doit restituer le véhicule à la fin du contrat de location avec un plein réservoir de carburant. Si le véhicule n'est pas restitué avec un plein complet, le loueur facturera au locataire les frais en vigueur conformément aux tarifs valables au moment de la location pour le plein du véhicule, à moins que le locataire ne prouve qu'aucun coût, ou seulement un coût minime, ait été engagé pour faire le plein. Les tarifs applicables sont disponibles dans les agences Sixt.
4. Dans le cas de locations d'une durée supérieure à 27 jours, le locataire prend en charge jusqu'à 8 % des frais mensuels (nets) encourus pour l'approvisionnement en liquides de remplissage (en particulier l'huile moteur et le nettoyeur pour pare-brise ainsi que l'antigel) si le remplissage de ces liquides devient nécessaire au cours de la période de location.
5. Si les véhicules utilitaires sont équipés d'un réservoir AdBlue®, le véhicule utilitaire sera remis au locataire avec un réservoir AdBlue® plein. Dans le cas de contrats de location de plus de 27 jours, le locataire doit restituer le véhicule avec un réservoir AdBlue® complètement rempli à la fin du contrat de location. Si le véhicule n'est pas restitué avec le plein du réservoir AdBlue®, le loueur facturera au locataire les coûts pour un plein plus une taxe de service conformément à la liste de prix valables au moment de la location. La liste des prix en vigueur est disponible à l'agence. Dans le cas de contrats de location d'une durée inférieure à 28 jours, Sixt prend en charge le ravitaillement en AdBlue® pour un montant forfaitaire qui est facturé au locataire sur la base des kilomètres parcourus. Le montant de ces forfaits peut être consulté dans la liste de prix en vigueur disponible à l'agence.
6. Lors de la location de véhicules avec réservoir AdBlue®, le locataire doit s'assurer que le réservoir AdBlue® est toujours suffisamment plein. Le locataire et ses auxiliaires ont une responsabilité illimitée pour les manquements commis eu égard du présent règlement pendant la période de location ; le locataire exempte le loueur de toutes les réclamations que pourraient faire valoir les autorités ou d'autres tiers contre le loueur en cas de plein du réservoir AdBlue® non effectué, notamment des pénalités et des amendes.

B : Réservations, tarif prépayé

1. Les réservations nationales et internationales ne sont engageantes que pour les groupes de prix, pas pour les types de véhicules. Si le locataire ne prend pas possession du véhicule, au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation est annulée.
2. **Pour les réservations à tarif prépayé, les conditions suivantes s'appliquent** : dans ce cas, le client soumet une offre irrévocable à Sixt pour conclure un contrat de location au lieu d'enlèvement et récupérer le véhicule loué au plus tard une heure après l'heure convenue. Lors de l'acceptation de l'offre par Sixt, le client s'engage à verser un acompte en vertu de l'art. 1385 ZGB (Code civil suisse) d'un montant correspondant au tarif des prestations choisies en débitant la carte de crédit. En retour, Sixt enverra au client un bon d'achat par courriel, qui doit être présenté lors de la signature du contrat de location. Un contrat de location est toujours conclu aux conditions convenues et conformément aux conditions générales de location en vigueur lors de la prise de possession du véhicule. En cas de non prise de possession ou de non présentation à l'heure et au lieu convenus ou en cas d'annulation, l'acompte en vertu de l'art. 1385 ZGB (Code civil suisse) sera retenu par Sixt à titre de pénalité. Un changement de réservation est possible contre des frais de changement de réservation de 20 euros, plus toute différence entre le tarif initialement sélectionné et le tarif modifié jusqu'à 48 heures avant le début de la période de location. Une modification d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé n'est pas possible. En outre, le lieu de location et / ou de restitution du véhicule ne peut pas être transféré vers des lieux situés en dehors du pays de location et / ou de restitution indiqué dans la réservation.

Les modifications peuvent être effectuées en ligne (<https://www.sixt.it/mysixt/>) ou par écrit dans les délais impartis et doivent être adressées à : SXT Telesales GmbH Huttenstr. 50, 10553 Berlin, Allemagne, courriel de réservation-it@sixt.com. Si Sixt ne met pas de véhicule à la disposition du client à la date d'enlèvement convenue, le client reçoit le double des arrhes en vertu de l'article 1385, alinéa 2. ZGB (Code civil suisse).

3. Pour les réservations au tarif prépayé, les bons ou les avoirs ne peuvent pas être pris en compte sur le prix de location pendant ou après la réservation.
4. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (par ex. sur une page d'accueil, une application, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors des locaux commerciaux.

**C : Documents à présenter lors de la prise en charge du véhicule, personnes autorisées
Conducteurs, utilisations autorisées, voyages à l'étranger**

1. Lors de la prise de possession du véhicule, le locataire doit fournir un permis de conduire national valide pour conduire le véhicule, un moyen de paiement valide ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. En outre, les locataires domiciliés en Italie devront indiquer, en cas de location à titre privé, leur numéro d'identification fiscale (Codice Fiscale) ou bien, en cas de location à titre professionnel, le numéro IDE (Partita IVA) de leur entreprise. Dans le cas de réservation au tarif prépayé, les moyens de paiement et les pièces justificatives utilisées lors du paiement de l'acompte doivent être présentés. Si le locataire ne peut pas présenter ces documents lors de la prise de possession du véhicule, le loueur résiliera le contrat ; les réclamations du locataire pour non-exécution du contrat sont exclues dans ces cas. En outre, des restrictions relatives à l'âge (pour les conducteurs de moins de 25 ans, des frais supplémentaires sont exigibles) et / ou à la durée de possession du permis de conduire sont valables pour certains groupes de véhicules. Une liste des

conditions relatives à l'âge et au permis de conduire peut être consultée, avant réservation, sur le site Internet de Sixt, dans les agences Sixt ou également être obtenue par téléphone.

2. Le véhicule ne peut être utilisé que par le locataire ou - pour les entreprises - par le chauffeur indiqué dans le contrat de location. Si le véhicule est conduit par des personnes autres que la personne mentionnée ci-dessus, il y aura un supplément pour chaque conducteur supplémentaire. Ce conducteur supplémentaire est également soumis aux dispositions relatives à l'âge ou à la durée de possession du permis de conduire. Les frais applicables peuvent être consultés avant la réservation sur le site Internet de Sixt, à l'agence Sixt ou obtenus par téléphone. Lors de la prise de possession du véhicule, la présentation de l'original du permis de conduire de tout conducteur supplémentaire est impérative.
3. Les clients professionnels doivent vérifier par eux-mêmes si le conducteur autorisé se trouve en possession d'un permis de conduire encore valide sur le territoire italien. Pour cela, vous devez faire tout votre possible et recueillir les renseignements nécessaires. Dans ce cas également, les dispositions relatives à l'âge ou à la durée de possession du permis de conduire s'appliquent.
4. Le locataire est responsable des actions du conducteur comme si c'étaient les siennes.
5. Le véhicule peut seulement être utilisé pour la circulation publique, mais toutefois pas pour des exercices d'auto-école. Le véhicule ne peut être utilisé
 - à des fins de sport automobile, tout particulièrement lors de manifestations automobiles au cours desquelles une vitesse extrême est atteinte, ou lors des entraînements pour celles-ci,
 - à des essais de véhicule ou de formations en matière de sécurité routière,
 - pour le transport commercial de passagers,
 - pour la sous-location,
 - pour commettre des délits, même si ceux-ci ne sont punissables que selon la loi en vigueur sur le lieu du délit,
 - pour le transport de substances inflammables, toxiques ou dangereuses.
6. Le locataire s'engage à assurer le transport de son chargement de manière adéquate.
7. Selon la catégorie de véhicule, une utilisation à l'étranger de véhicules de location est interdite pour certains pays. Une liste des pays dans lesquels les catégories de véhicules concernés ne peuvent être utilisées peut être consultée avant la réservation sur le site web de Sixt et à l'agence Sixt, ou obtenue par téléphone. En outre, les pays dans lesquels le véhicule de location en question ne peut être utilisé figurent dans l'imprimé du contrat de location.
8. Les violations ou le non-respect de l'une de ces dispositions conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7. autorisent Sixt à une résiliation immédiate du contrat de location pour raison sérieuse en vertu de l'art. 1456 ZGB (Code civil suisse) ou à la révocation de ce contrat. Les demandes de remboursement du locataire sont exclues dans un tel cas. Le droit à une indemnisation d'un dommage subi par Sixt en raison de la violation d'une des dispositions conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7. reste inchangé.

D : Tarif de location

1. Si le véhicule n'est pas remis à l'agence de location dans laquelle il a été loué, le locataire s'engage à rembourser au loueur les frais de rapatriement ou le paiement des frais d'un aller simple - dans la mesure où aucun accord écrit différent n'a été conclu.
2. Le prix locatif est composé d'un prix de base, de prestations spéciales ainsi que d'autres suppléments éventuels selon le site. Par prestations spéciales, on entend notamment les frais d'aller simple, les frais pour le plein et le carburant, les frais de service, les accessoires / suppléments comme par exemple un siège enfant, des chaînes à neige, un GPS etc..., les frais de remise et de prise en charge. Des frais supplémentaires seront prélevés sur le prix de base de la location ou de la contrepartie pour les éventuelles prestations spéciales. Les tarifs spéciaux et les remises sont applicables uniquement si le paiement est effectué dans les délais.
3. Pour les remises et les enlèvements de véhicules, des frais de remise ou d'enlèvement prévus dans le contrat, avec en plus les coûts pour le plein et le carburant seront facturés conformément à la liste de prix valable au moment de la location. La liste des prix en vigueur est disponible à l'agence.

E : Échéance, facturation électronique, conditions de paiement, caution, annulation sans préavis pour cause de retard de paiement, protection des personnes contre les accidents

1. Le prix de location (plus éventuellement les autres charges convenues, telles que l'exonération de responsabilité, les frais de remise du véhicule, les frais d'aéroport, etc.). La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur doit être payée intégralement pour la période de location convenue, c'est-à-dire qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'enlèvement tardif ou de restitution anticipée du véhicule. Le prix de la location est dû à la fin de la période de location. Si la période de location est supérieure à 27 jours, la location doit être payée par périodes de 28 jours. Si la période de location se termine avant l'expiration d'une période supplémentaire de 28 jours, le montant de la facture restant depuis le dernier règlement doit être payé au moment de la fin de la location.
2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient en principe envoyées sous forme électronique aux destinataires de la facture. Le locataire accepte de ne plus recevoir de factures papier et accepte que le loueur lui transmette une facture électronique correspondant aux dispositions légales à l'adresse e-mail qu'il a indiquée. Le locataire peut s'opposer à tout moment à l'expédition de factures sous forme électronique. Dans ce cas, le loueur devra fournir les factures au locataire sous forme papier. Dans ce cas, le locataire devra prendre en charge les coûts supplémentaires pour l'expédition de la facture sous la forme papier ainsi que l'affranchissement de celle-ci. Il revient au locataire de faire en sorte que les factures électroniques lui parviennent ou, s'il en est convenu ainsi, de les prendre lui-même sous la forme électronique. Le locataire est responsable des problèmes de réception ou d'autres circonstances qui empêchent leur accès. Une facture est considérée reçue, dès qu'elle entre dans le domaine du locataire. Dans la mesure où le loueur expédie seulement une indication et que le locataire peut consulter lui-même la facture, ou que le loueur prépare la facture pour consultation, la facture est reçue quand elle est consultée par le locataire. Le locataire s'engage à consulter les factures préparées dans un délai raisonnable.

Si une facture ne lui parvient pas ou qu'elle ne peut pas être reçue, le locataire en informera sans délai le loueur. Le loueur envoie dans ce cas une nouvelle copie de la facture et désigne celle-ci comme copie. Si le problème d'expédition de la facture n'est pas résolu rapidement, le loueur est en droit d'expédier les factures sous la forme papier jusqu'à résolution du problème. Le locataire prend en charge les frais pour l'expédition de factures papier.

Dans la mesure où des données d'accès, des noms d'utilisateur ou des mots de passe sont mis à la disposition du locataire par le loueur, ceux-ci doivent être protégés contre un accès de personnes non autorisées et doivent être traités de façon strictement confidentielle. Si le locataire a connaissance du fait que les informations ont été obtenues par des personnes non autorisées, il doit en informer immédiatement le loueur.

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du loué et est conforme au tableau ci-dessous (par ex. groupe de véhicules CDMR = C*** ; la caution est donc de 300,00 euros). Le groupe auquel appartient un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sur www.sixt.it ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Voiture		
Catégories de véhicules	Montant de la caution	Devise
M***, E***, C***, I***, S***	300,00	euros
F***, P***, L***	500,00	euros
X***	1500,00	euros

Transporteur / Camion		
Catégories de véhicules	Montant de la caution	Devise
A, B, C, D, G, P, S, T, V, W	200,00	euros

Le loueur n'est pas tenu de placer la caution séparément de ses actifs. Aucun intérêt ne sera appliqué sur la caution. Le loueur peut également faire valoir son droit à la constitution d'une caution pour une période plus longue après le début de la relation de location.

4. Sauf disposition contraire, la location, toutes les autres rémunérations convenues et la caution sont débités de la carte de crédit, la carte de débit ou la carte Maestro du locataire.
5. Le loueur peut, au lieu de débiter la carte de crédit du client, faire bloquer à son profit un montant du niveau de la caution dans le cadre d'une demande du vendeur dans la limite du plafond de crédit pour sa carte de crédit qui a été accordé au client par l'institut qui a délivré sa carte de crédit.
6. Si le locataire paie la location en retard, le loueur est autorisé à résilier le contrat sans préavis et sans avertissement préalable en vertu de l'art. 1456 ZGB (Code civil suisse). Si la durée de location convenue dépasse une période de 27 jours et que le locataire paie la location pour la période concernée en retard, le loueur est également autorisé à résilier immédiatement le contrat sans avertissement préalable à cause d'un retard de paiement en vertu de l'art. 1456 ZGB (Code civil suisse).

F : Assurance

1. La couverture d'assurance pour le véhicule loué s'étend à l'assurance responsabilité civile avec un montant d'assurance maximum de 22,5 millions d'euros pour les dommages corporels et de 2,5 millions d'euros pour les dommages matériels.
2. L'utilisation des véhicules pour le transport de substances dangereuses selon la législation en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses et soumises à autorisation est exclue.

G : Accidents, vol, obligation de divulgation, engagements

Après un accident, un vol, un incendie, des dommages sévères ou autres, le locataire ou le conducteur doit avertir immédiatement la police et la faire venir sur les lieux ; en cas d'impossibilité de joindre la police par téléphone, le locataire doit se rendre au prochain poste de police. Cela vaut même si le véhicule de location a été légèrement endommagé, et même lors d'accidents provoqués par le locataire lui-même, sans l'intervention de tiers.

En cas de dommages causés au véhicule pendant la période de location, le locataire est tenu, par écrit, d'informer le loueur sans délai de tous les détails de l'incident qui a conduit à endommager le véhicule. A cette fin, le locataire doit remplir avec soin et de manière véridique l'imprimé de rapport d'accident se trouvant avec les papiers du véhicule. En outre, cet imprimé peut être demandé à tout moment au loueur par téléphone ou être consulté sur le site Internet du loueur.

1. Le locataire ou le conducteur doivent mettre en œuvre tous les moyens permettant d'expliquer les dommages. Cela veut dire tout particulièrement qu'ils doivent répondre aux questions du loueur sur les circonstances du dommage de façon complète et de manière véridique et qu'ils ne doivent pas quitter le lieu de l'accident avant que les constatations nécessaires permettant au loueur d'évaluer le déroulement de l'accident puissent être faites ou sans permettre au loueur de le faire.

H : Responsabilité du loueur

1. Le loueur est responsable dans les cas d'intentions délictueuses ou de négligences graves du loueur, d'un représentant ou d'un agent d'exécution selon les dispositions légales. En outre, le loueur est uniquement responsable des atteintes à la vie, à l'intégrité physique, à la santé ou de la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. La demande de dommages et intérêts pour violation des obligations contractuelles est limitée aux dommages prévisibles rencontrés dans ce type de contrat.
2. Le loueur décline toute responsabilité pour tout article oublié lors de la restitution du véhicule ; ceci ne s'applique pas dans des cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du loueur, de ses représentants ou de ses agents d'exécution.

I : Responsabilité du locataire

1. En cas de dommages sur le véhicule, de perte du véhicule et de violation du contrat de location, le locataire et / ou le conducteur sont généralement responsables conformément aux dispositions générales en matière de responsabilité. En conséquence, le locataire et / ou le conducteur n'est pas responsable s'il n'est pas responsable du manquement à ses obligations constaté.
2. Il est possible pour le locataire d'exclure la responsabilité des dommages causés en cas d'accident contre un paiement spécial. Une telle exemption de responsabilité contractuelle correspond au modèle d'une assurance tous risques. Dans ce cas, le locataire ainsi que les conducteurs entrant dans le champ d'application de l'exemption de responsabilité contractuelle sont responsables pour les dommages jusqu'à un montant égal à la franchise convenue ; il n'existe pas de droit à une exemption de responsabilité contractuelle si le dommage a été causé intentionnellement. Si le dommage a été causé par une négligence grave, le loueur est en droit de réduire son obligation contractuelle d'exemption de responsabilité en proportion de l'importance de la faute. En outre, il n'y a pas de droit à l'exemption de responsabilité contractuelle si une obligation à remplir par le locataire ou le conducteur, en particulier en vertu du point G des présentes conditions générales de location, a été violée intentionnellement. Dans le cas d'une violation par négligence d'une obligation à remplir par le locataire ou par le conducteur, le loueur est autorisé à réduire son obligation d'exemption de responsabilité en proportion de l'importance de la faute. Nonobstant les dispositions des deux phrases précédentes, le loueur s'engage à l'exemption de responsabilité dans la mesure où la violation de l'obligation n'est à l'origine ni de l'application d'un cas d'exemption de responsabilité, ni de la constatation ou du champ de l'obligation d'exemption de responsabilité du loueur ; cela n'est pas valable si l'obligation a été frauduleusement violée.

L'exemption de responsabilité contractuelle s'applique uniquement à la période du contrat de location.

La franchise par sinistre que le locataire doit prendre en charge est basée sur les listes de prix en vigueur, actualisées au moment de la location.

Par sinistre le locataire est tenu de rembourser au bailleur des frais de dossier qui varient selon le montant des dommages. En cas de souscription d'une assurance avec limitation de responsabilité comportant une franchise pour le client, les frais de dossier seront facturés en sus de ladite franchise.

Montant des dommages sans frais de dossier	Processing fee
€0 - €500	€30 + TVA

€500.01 - €1500	€65 + TVA
€1500.01 and above	€90 + TVA

3. Le locataire a une responsabilité illimitée pour toutes les violations des règles de circulation et des mesures réglementaires et autres dispositions légales, ainsi que pour toutes nuisances causées par lui-même ou par un tiers à qui le locataire aurait laissé le véhicule. Le locataire doit indemniser le loueur pour l'ensemble des amendes, frais et autres coûts que les autorités ou autres organes demanderaient au loueur dans le cadre de telles violations. En compensation des frais administratifs encourus par le loueur pour le traitement des demandes de renseignements que les autorités responsables des poursuites ou d'autres tiers adressent au loueur pour enquêter sur les infractions, les délits ou les nuisances commises pendant la période de location, ce dernier recevra de la part du locataire pour chacune de ces enquêtes une somme forfaitaire de 30,00 euros plus TVA, sauf si le locataire prouve que le loueur a encouru moins de dépenses et / ou de dommages ; le loueur est libre de réclamer d'autres dommages.
4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, le locataire doit indemniser le loueur en remboursant les frais de remplacement du câble d'un prix forfaitaire de 420 € net, à moins que le locataire ne prouve que la société de location a subi moins de dépenses et/ou de dommages ; l'entreprise locative est libre de réclamer une indemnité pour tout autre dommage.
5. Les dommages aux freins, de fonctionnement ou de bris ne sont pas des dommages accidentels, cela vaut en particulier pour les dommages à imputer à un glissement du chargement.
6. En cas d'utilisation de routes à péage, le locataire est chargé du paiement ponctuel et intégral des frais de péage qui lui incombent. Le locataire libère le loueur de tous les frais de péage que lui ou des tiers à qui il laisse le véhicule occasionnent.
7. Pour les camions avec un poids total autorisé de 7,5 t et de 11,99 t, le loueur ne paie pas de taxe sur les véhicules plus importante s'il ajoute une remorque. Dans la mesure où un camion loué est utilisé avec une remorque, le locataire doit veiller à ce que la taxe sur le véhicule ait été payée à temps et dans son intégralité pour la remorque (ajout de remorque). Le locataire doit indemniser le loueur pour toutes les réclamations, les taxes (y compris les intérêts, pénalités de retard et autres demandes incidentes), les frais, les amendes que font valoir les autorités au loueur pour cause d'une violation de l'obligation ci-dessus.
8. Ces règles sont valables, outre pour le locataire, également pour le conducteur autorisé, et l'exemption de responsabilité contractuelle ne s'applique pas à un utilisateur non autorisé de l'objet loué.

J : Restitution du véhicule

1. Le contrat de location expire à la fin de la période de location convenue. Si le locataire poursuit l'utilisation du véhicule après le déroulement de la période contractuelle de location, le contrat de location n'est pas considéré comme prolongé.
2. Le locataire est tenu de restituer le véhicule au loueur à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue à la fin de la période de location dans l'état stipulé dans le contrat.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être éventuellement sauvegardées dans le véhicule. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être sauvegardées dans le véhicule. Si le locataire / conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus sauvegardées dans le véhicule après la restitution de celui-ci, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs spéciaux sont applicables uniquement à la période proposée et supposent que la location se déroule pendant le temps de location convenue. En cas de dépassement ou de non-atteinte de la période de location contractuelle, le tarif normal, et non le tarif spécial, est valable pour l'ensemble de la période de location.
5. En cas de violation de l'obligation de restitution, l'ensemble des locataires sont solidairement responsables.
6. Si le locataire ne retourne pas le véhicule au loueur - même sans être fautif - à l'expiration de la période de location convenue, ce dernier est autorisé à demander une rémunération au moins équivalente au tarif locatif convenue à l'avance en guise de dédommagement pour la durée de la prolongation ; la revendication d'un autre dommage n'est pas exclue.
7. Pour les locations à long terme (locations avec une période de location convenue de plus de 27 jours), les dispositions suivantes s'appliquent en plus des paragraphes 1. à 5. de la présente section J : le locataire est tenu de restituer le véhicule avant la fin de la période de location convenue si le kilométrage autorisé spécifié dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasse de plus de 100 km l'indication kilométrique autorisée dans le contrat de location et / ou ne restitue pas le véhicule après la date prévue dans le contrat de location, il s'engage à payer une pénalité contractuelle à hauteur de 500 euros ; cela ne s'applique pas si le locataire prouve que le loueur n'a subi aucun dommage, ou seulement un dommage minime. En cas d'atteinte de l'indication kilométrique prévue dans le contrat de location avant l'expiration de la période de location contractuelle, le locataire reçoit, lors de la restitution du véhicule, un véhicule de remplacement de même valeur pour le reste de la durée de location.

K : Résiliation

1. Les parties sont autorisées à résilier les contrats de location en conformité avec les dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location sans préavis de façon exceptionnelle pour des raisons importantes.

Une raison importante au sens de l'art. 1456 ZGB (Code civil suisse) est en particulier :

- la détérioration significative de la situation financière du locataire
 - des mesures exécutoires contre le locataire,
 - le manque d'entretien du véhicule,
 - une utilisation abusive et illégale,
 - le non-respect des règles relatives à l'utilisation de véhicules à moteur pour le transport de marchandises sur route,
 - le caractère inacceptable de la continuation du contrat de location, par exemple en raison d'un taux de sinistre trop élevé.
2. S'il existe plusieurs contrats de location entre le loueur et le locataire et que le loueur est autorisé à une résiliation immédiate exceptionnelle d'un contrat de location pour une raison importante, il peut aussi résilier immédiatement et de façon exceptionnelle les autres contrats de location dans le cas où le maintien des autres contrats de location ne lui est pas acceptable en raison du comportement ouvertement déloyal du locataire.

Cela est notamment le cas si le locataire

- endommage intentionnellement un véhicule de location ;
- ne révèle pas de façon fautive un dommage survenu au véhicule de location ou essaie de cacher un tel dommage;
- inflige intentionnellement un dommage au loueur ;
- totalise plus de cinq jours ouvrables de retard dans le paiement de la location, pour un total d'au moins une semaine de location ;
- utilise un véhicule de location pour commettre une infraction intentionnelle.

Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire s'engage à rendre immédiatement au loueur les véhicules avec l'ensemble des papiers des véhicules, l'ensemble des accessoires et toutes les clés des véhicules.

L : Service express de Sixt

1. Lors de l'utilisation du service express de Sixt, le locataire accepte l'offre de location avec l'impression du contrat de location correspondant, ainsi qu'avec la remise de la clé du véhicule, soit au comptoir Sixt, soit dans le coffre à clés de Sixt.
2. Lors de l'utilisation du service express de Sixt, le locataire reconnaît que le contrat de location qu'il reçoit lors de chaque location est engageant pour lui, même sans sa signature.
3. Le locataire assure expressément qu'il est en possession d'un permis de conduire valide lors de la conclusion des contrats de location. Il s'engage à faire connaître au loueur toutes les modifications relatives à son permis de conduire, son adresse, sa carte de crédit citée dans le Master Agreement jusqu'à l'expiration de chaque contrat de location consécutif.

M : Autorisation de prélèvement du locataire

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à prélever irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location via le mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

N : Règlement sur la protection des données

1. Sixt Rent a Car S.r.l. est la partie responsable au sens de la loi sur la protection des données. Les données personnelles du locataire / du chauffeur seront collectées, traitées et utilisées par la société de location ou par un tiers autorisé par la société de location à louer le véhicule conformément à l'article 13 du code de protection des données (GvD. 196/2003) à des fins d'initiation, d'exécution ou de résiliation des contrats. Ces données ne sont utilisées à des fins publicitaires qu'à des fins publicitaires propres (y compris la publicité de recommandation). Ces données ne seront transmises à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat et/ou prévu par la loi, par exemple à la société émettrice de la carte de crédit du locataire pour la facturation, à l'exploitant du système de péage pour le numéro I.5 et pour les numéros I.3 et I.5 aux autorités gouvernementales ou autres organismes compétents pour l'exécution directe de ces frais, coûts, droits, amendes et sanctions. Toute utilisation dépassant ce cadre nécessite l'obtention d'une autorisation ou d'un consentement. Les données sont traitées et stockées manuellement et/ou à l'aide d'équipements informatiques et de méthodes de transmission électronique.
2. Note d'information en application de l'article 7 du Code en matière de protection des données (GvD. 196/2003) : Le Loueur / Chauffeur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires, d'étude de marché ou de sondage d'opinion. Cette objection doit être adressée à : Sixt Rent a Car S.r.l., Eppan an der Weinstrasse (BZ) Boznerstrasse 63, IT-39057 Frangart, Bozen, Italie, ou par e-mail : Contradiction-it@sixt.com.
3. Les véhicules à moteur peuvent être équipés d'un système de suivi (Enregistreur de données d'événements) pour la protection contre

les accidents ou les infractions criminelles, la conservation des preuves relatives à ces accidents ou infractions, ou les enquêtes en la matière, grâce auquel le loueur consigne par voie électronique l'état, le rendement et les mouvements du véhicule à moteur. Ces informations peuvent être utilisées pendant mais aussi après la conclusion du contrat.

4. En cas de location d'une durée supérieure à 30 jours, le locataire est tenu, conformément à l'article 94, alinéa 1, de respecter les dispositions de l'article 94. 4bis de la loi sur la circulation routière (Ordonnance sur la circulation routière) et art. 247bis, al. 2-b du Règlement d'application de l'Ordonnance sur la circulation routière - d'envoyer une notification au Département des véhicules automobiles pour que les données du locataire soient enregistrées. La société de location transmettra les données du locataire au Registre national des véhicules à moteur à condition que la décharge nécessaire soit signée lors de la location. Le non-respect de l'obligation susmentionnée est puni d'une amende de EUR 705,00 à EUR 3.526,00. Les frais de transmission de ces données sont à la charge du loueur et s'élèvent à EUR 39,00 TTC.

O : Dispositions générales

1. La compensation vis-à-vis des réclamations du loueur est possible uniquement avec des créances incontestées ou légalement établies du locataire ou d'un conducteur autorisé.
2. Tous les droits et obligations découlant du présent accord sont valables en faveur et contre le conducteur autorisé.
3. Sauf mention contraire dans le présent accord, il convient d'appliquer les directives de la loi sur le contrat d'assurance (VVG) et les directives des conditions générales pour l'assurance des véhicules (AKB 95). Ceci est également valable pour les ambiguïtés découlant du présent accord.
4. La Commission européenne a mis en place une plate-forme de résolution extrajudiciaire des litiges de consommation en ligne à <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> . Sixt GmbH & Co Autovermietung KG ne participe pas à la procédure alternative de résolution des litiges.

P : Lieu de juridiction, forme écrite

1. Il n'existe aucun accord verbal supplémentaire.
2. Si le locataire est un commerçant ou une personne morale, le lieu de juridiction est Bolzano. Pour les particuliers qui sont des consommateurs au sens du Code de la consommation, le lieu de juridiction est votre lieu de résidence.

Q. Dispositions complémentaires relatives à l'utilisation de l'app Sixt

1. Le locataire ne doit pas transmettre à des tiers les données d'accès pour l'app Sixt ainsi que son PIN permettant l'ouverture des véhicules et doit veiller à ce que ces données ne soient pas accessibles à des tiers. Les écrits visant le PIN ne doivent pas être conservés à proximité immédiate des données d'accès et ne doivent pas être sauvegardés sur le smartphone sans être sécurisés. La perte des données d'accès ou du PIN doit être signalée à Sixt sans délai. Les données d'accès et le PIN ne sont pas transmissibles.
2. Le locataire est tenu de signaler à Sixt sans délai le retrait du droit à conduire ainsi que toute circonstance affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité). En cas du retrait du droit à conduire ou de l'existence de circonstances affectant ledit droit (par exemple restrictions visant le droit à conduire, suspension ou retrait du permis de conduire ou décision d'interdiction de conduire prononcée par une juridiction ou une autorité) il est fait interdiction au locataire d'utiliser la app permettant de louer des véhicules. Dès qu'une des circonstances précitées intervient le droit à conduire un véhicule de location est immédiatement frappé d'annulation ou de suspension.